

ALLOCUTION DE M. JACQUES CHAGNON

RAPPORTEUR DE LA COMMISSION DE LA COMMUNICATION, DE L'EDUCATION ET DES AFFAIRES CULTURELLES DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DE LA FRANCOPHONIE

A L'OCCASION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION IV

33^E SESSION DE LA CONFERENCE GENERALE DE L'UNESCO
PARIS, LUNDI 17 OCTOBRE 2005

Monsieur le Président de la Commission de la Culture,
Mesdames et messieurs les Ministres,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

C'est un honneur, en tant que parlementaire membre de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), de participer pour la première fois aux travaux de la Commission de la Culture, dans le cadre d'une nouvelle entente de coopération signée entre l'APF et l'UNESCO. Les champs d'intérêt entre l'APF et l'UNESCO sont certes nombreux : ils touchent notamment la promotion de la démocratie, le respect de la diversité culturelle, l'éducation, la culture et les communications, dans l'objectif de servir la paix et la coopération entre les peuples. C'est toutefois à titre de rapporteur de l'APF sur la question de la diversité culturelle que je suis ici aujourd'hui.

Le dialogue des cultures a toujours été au cœur des réflexions et de l'action de l'APF, en raison de la nature même de cette Assemblée qui regroupe des parlementaires issus de quelque 70 parlements de tous les continents et de tous les horizons culturels. D'une part, l'APF incarne à elle seule la diversité et le dialogue des cultures. D'autre part, les parlementaires qui représentent les peuples de la Francophonie savent combien il est essentiel pour chacun de pouvoir à la fois s'exprimer et accéder à diverses formes d'expression culturelle.

C'est pourquoi l'APF a joué un rôle de précurseur dans l'affirmation de la nécessité de garantir la diversité culturelle pour contrer la menace d'uniformisation qui accompagne la mondialisation. Dans cette perspective, l'APF a recommandé dans son Avis sur le dialogue des cultures aux chefs d'Etats et de gouvernements au Sommet de Beyrouth (octobre 2002) « de proroger l'exception culturelle lors des prochaines négociations commerciales et de négocier, le plus rapidement possible, un instrument international consacré spécifiquement à la diversité et au dialogue des cultures ».

Nous avons toujours exercé une grande vigilance à l'égard des négociations commerciales en cours à l'Organisation mondiale du commerce et dans un cadre bilatéral, ainsi qu'à l'égard du processus d'élaborations d'une convention dédiée à la diversité culturelle. Nous avons maintenu au sein de notre Assemblée au niveau d'information et de mobilisation constant.

En juillet 2005, l'APF a pris position en faveur de l'avant-projet de Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, issu de la 3^e réunion d'experts gouvernementaux et nous avons demandé aux Etats membres de la Francophonie à l'adopter. Nous avons souligné que cet avant-projet répond à nos préoccupations, en cela qu'il :

- reflète la philosophie de la Déclaration universelle de l'UNESCO, sur la diversité culturelle ;
- est non subordonné aux autres instruments internationaux ;
- comprend un mécanisme de règlement des différends ;
- accorde une place importante aux pays moins avancés et à la coopération internationale dans le domaine de la diversité culturelle ;
- prévoit la mise en place d'un mécanisme de suivi pour faciliter son application et sa mise en œuvre.

En tant que représentants des citoyens, les parlementaires de l'espace francophone ont joué un rôle très actif dans la promotion de la diversité culturelle. Nous sommes déterminés à jouer un rôle tout aussi actif dans les étapes à venir, notamment celle de la ratification de la Convention si elle était adoptée, comme nous le souhaitons, lors de sa présente Session de la Conférence générale.

Je vous remercie.